Nations Unies A/56/903

Assemblée générale

Distr. générale
4 avril 2002
Français
Original: anglais

Cinquante-sixième session
Points 130 et 139 de l'ordre du jour

Rapport du Secrétaire général sur les activités du Bureau des services de contrôle interne

Financement des activités qui découlent de la résolution 687 (1991) du Conseil de sécurité

État mis à jour des activités de contrôle relatives au programme « pétrole contre nourriture » et à la Commission d'indemnisation des Nations Unies

Note du Secrétaire général*

1. Conformément aux résolutions 48/218 B du 29 juillet 1994, 54/244 du 23 décembre 1999 et 56/246 du 24 décembre 2001 de l'Assemblée générale, le Secrétaire général transmet, à l'attention de l'Assemblée générale le rapport ci-joint, qui lui a été adressé par le Secrétaire général adjoint aux services de contrôle interne.

2. Le Secrétaire général prend note des conclusions du rapport et des efforts déployés par le Bureau chargé du Programme Iraq et par la Commission d'indemnisation des Nations Unies pour appliquer les recommandations du Bureau des services de contrôle interne.

* La publication du rapport transmis dans la présente note a été retardée du fait de consultations étendues avec le Bureau chargé du Programme Iraq et la Commission d'indemnisation des Nations Unies.

02-31758 (F) 150402 150402

Rapport mis à jour du Bureau des services de contrôle interne sur les activités de contrôle relatives au programme « pétrole contre nourriture » et à la Commission d'indemnisation des Nations Unies

Résumé

Le présent rapport revient sur les questions relatives au programme « pétrole contre nourriture » examinées dans les rapports annuels du Bureau des services de contrôle interne (BSCI) portant sur les périodes allant de juillet 1999 à juin 2000 et de juillet 2000 à juin 2001. Il décrit les mesures prises par les responsables de la gestion en vue d'appliquer les recommandations du BSCI. Le programme « pétrole contre nourriture » va inévitablement de pair avec des risques élevés, du fait de la grande diversité des activités menées, du grand nombre d'organismes des Nations Unies concernés et du montant exceptionnellement élevé des fonds concernés. En outre, s'agissant d'une activité relativement nouvelle, il est impossible de s'inspirer d'éventuels précédents. Le rapport présente donc la stratégie du BSCI et un aperçu général de l'audit du programme « pétrole contre nourriture » et de la Commission d'indemnisation des Nations Unies.

Le Bureau chargé du Programme Iraq a été créé au Siège de l'Organisation des Nations Unies en octobre 1997 pour coordonner la gestion des activités des Nations Unies dans le cadre du programme « pétrole contre nourriture » et améliorer la mise en oeuvre du Programme Iraq créé par les résolutions 986 (1995) et 661 (1990) du Conseil de sécurité. La Commission d'indemnisation des Nations Unies, établie par la résolution 687 (1991) du Conseil de sécurité, est un organe subsidiaire du Conseil dont la fonction est d'instruire les demandes d'indemnisation et de verser les sommes allouées pour les dommages résultant de l'invasion et de l'occupation du Koweït par l'Iraq.

De l'avis du BSCI, le Bureau du Programme Iraq et le Bureau du Coordonnateur des Nations Unies pour les affaires humanitaires en Iraq ont fait bon accueil aux audits. Ils ont également tenu compte des recommandations énoncées dans ces audits et ont fait de sérieux efforts en vue de les appliquer. Néanmoins, les responsables du Bureau du Programme Iraq doivent poursuivre leur action dans un certain nombre de domaines, notamment : l'efficacité de la gestion des principaux contrats en Iraq, ainsi que le renforcement de la coordination et du contrôle des activités de projet menées par les organismes et programmes des Nations Unies dans le nord de l'Iraq.

Les responsables de la gestion de la Commission d'indemnisation des Nations Unies ont appliqué de manière satisfaisante les recommandations faites par le BSCI à la suite de l'audit de gestion des activités de la Commission avant l'achèvement progressif de son mandat. Néanmoins, le Conseil d'administration de la Commission n'a pas adopté la recommandation du BSCI invitant les gouvernements et les autres organismes à fournir des certificats d'audit dans le cadre du processus de versement des indemnités. La Commission a également rejeté certaines recommandations du BSCI concernant l'adoption de la méthodologie prescrite pour le traitement des réclamations individuelles pour pertes et préjudices d'un montant supérieur à 100 000 dollars des États-Unis.

und_gen_n0231758_docu_n

Table des matières

		Paragraphes	Page
I.	Introduction	1-3	4
II.	Stratégies d'audit du programme « pétrole contre nourriture »	4–8	5
	A. Coordination des activités d'audit	5–6	5
	B. Champ d'application des audits	7–8	6
III.	Mise à jour des conclusions et des recommandations de l'audit	9–14	8
	A. Bureau chargé du Programme Iraq	10	8
	B. Bureau du Coordonnateur des Nations Unies pour les affaires humanitaires en Iraq	11	8
	C. Activités de coordination et de suivi effectuées par le Bureau du Coordonnateur des affaires humanitaires dans le nord de l'Iraq	12	9
	D. Commission d'indemnisation des Nations Unies	13–14	10
IV.	Conclusion	15–16	11

I. Introduction

1. Les conditions du programme « pétrole contre nourriture », définies par la résolution 986 (1995), en date du 14 avril 1995, du Conseil de sécurité autorisent l'Iraq à importer du pétrole, le volume des exportations devant être tel que les recettes correspondantes ne dépassent pas 1 milliard de dollars des États-Unis par période de 90 jours, et à utiliser le produit de cette vente pour acheter des fournitures humanitaires. Des résolutions ultérieures du Conseil de sécurité ont étendu le programme et la résolution 1284 (1999) du 17 décembre 1999 a supprimé le plafond appliqué au volume des exportations autorisées. Le Bureau chargé du Programme Iraq a été créé au Siège de l'Organisation des Nations Unies le 15 octobre 1997 pour coordonner et gérer les activités du Secrétariat de l'ONU découlant des résolutions 986 (1995) et 661 (1990) du Conseil de sécurité. Le Bureau du Coordonnateur des Nations Unies pour les affaires humanitaires en Iraq fait partie intégrante du Bureau chargé du Programme Iraq et le Coordonnateur relève directement du Directeur exécutif du Programme Iraq. Le Coordonnateur est chargé de la gestion et de l'exécution du programme « pétrole contre nourriture » en Iraq. La principale mission de l'Organisation des Nations Unies dans le centre et le sud de l'Iraq consiste à superviser la répartition des fournitures et de l'équipement humanitaires et à contrôler l'utilisation des pièces détachées et du matériel destinés au secteur pétrolier achetés par le Gouvernement iraquien. La Commission d'indemnisation des Nations Unies a été créée en 1991 par le Conseil de sécurité pour instruire les demandes d'indemnisation et verser les sommes allouées pour les dommages résultant de l'invasion et de l'occupation du Koweït par l'Iraq.

2. La complexité et la diversité des responsabilités qui incombent à l'Organisation au titre des résolutions pertinentes du Conseil de sécurité et les risques qui en découlent sont tels qu'il est indispensable de garantir l'efficacité des procédures de contrôle. C'est pourquoi, au début de 2000, des ressources supplémentaires ont été allouées au Bureau des services de contrôle interne (BSCI) pour créer, au sein de sa Division de vérification interne des comptes, une section spécialement chargée de faire l'audit des activités du Bureau chargé du Programme Iraq. Le BSCI a mis au point des stratégies d'audit pour assurer l'efficacité du contrôle des volets à haut risque du Programme. Le présent rapport fournit un état mis à jour des activités de contrôle examinées dans les deux derniers rapports annuels du BSCI (A/55/436 et A/56/381) et contient des données supplémentaires sur les audits du programme « pétrole contre nourriture » et de la Commission d'indemnisation des Nations Unies. Un projet de rapport a été transmis au Bureau chargé du Programme Iraq et à la Commission d'indemnisation. Leurs observations ont été prises en compte lors de l'élaboration du rapport final.

3. Dans sa résolution 56/246, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de veiller à ce que le Bureau des services de contrôle interne lui présente, à la reprise de sa cinquante-sixième session, un rapport mis à jour sur les activités d'audit dont il est question aux paragraphes 71 à 81 et aux paragraphes 52 à 60, respectivement, de ses deux rapports annuels les plus récents (A/55/436 et A/56/381), pour qu'elle puisse l'examiner plus avant.

und_gen_n0231758_docu_n

II. Stratégies d'audit du programme « pétrole contre nourriture »

4. La section chargée de l'audit des activités du Bureau chargé du Programme Iraq au sein de la Division de vérification interne des comptes du BSCI a des responsabilités très variées en ce qui concerne l'audit des activités du programme « pétrole contre nourriture ». Le champ d'application des audits du programme par le BSCI s'est considérablement élargi depuis la création de la Section, qui est chargée de l'audit du siège du Bureau chargé du Programme Iraq à New York, du Bureau du Coordonnateur des Nations Unies pour les affaires humanitaires en Iraq, de la Commission d'indemnisation des Nations Unies, de la Commission de contrôle, vérification et inspection des Nations Unies (COCOVINU) et du programme de reconstruction de logements dans le nord de l'Iraq du Programme des Nations Unies pour les établissements humains (ONU-Habitat). La stratégie initiale du BSCI consistait à attribuer à la section chargée de l'audit des activités du Bureau chargé du Programme Iraq la responsabilité de l'audit de l'ensemble des activités financées selon les modalités de la résolution 986 (1995) du Conseil de sécurité, afin d'avoir une vision globale de la myriade d'activités concernées et d'axer l'action menée sur des objectifs plus précis.

A. Coordination des activités d'audit

5. L'un des éléments essentiels de la stratégie d'audit du BSCI consiste à coordonner les activités avec les services d'audit des neuf organismes et programmes des Nations Unies contribuant à l'exécution du programme « pétrole contre nourriture » au nord de l'Iraq. Conformément aux dispositions de la résolution 986 (1995) du Conseil de sécurité, 13 % des recettes pétrolières sont consacrées aux projets en cours au nord de l'Iraq. Un montant supplémentaire de 2,2 % est alloué au financement des dépenses administratives et de fonctionnement liées aux activités de l'ONU dans le cadre du programme humanitaire, tant en Iraq qu'au Siège (Secrétariat et organismes et programmes concernés). La figure I illustre l'importance des sommes consacrées aux organismes et programmes des Nations Unies pour les activités dans le nord de l'Iraq, grâce au compte ESC (13%)[1]. La figure II présente les dépenses de fonctionnement et administratives prévues au budget pour les activités menées par les organismes et programmes des Nations Unies dans le nord, ainsi que dans le centre et le sud de l'Iraq (note : les acronymes suivants sont utilisés dans les figures I et II : FAO = Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture; PAM = Programme alimentaire mondial; UNICEF = Fonds des Nations Unies pour l'enfance; PNUD = Programme des Nations Unies pour le développement; OMS = Organisation mondiale de la santé; UNESCO = Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture; CNUEH (Habitat) = ancien Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat); UNOPS = Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets; UIT = Union internationale des télécommunications). De l'avis du BSCI, les similitudes entre les projets exécutés par les organismes et programmes des Nations Unies dans le nord de l'Iraq rendent possible la réalisation d'audits horizontaux, en vue d'examiner les mêmes domaines pour chaque organisme et chaque programme. Cette démarche aboutira à l'harmonisation des procédures entre les différents organismes. Le BSCI a recensé un certain nombre de

domaines pour lesquels il serait utile de procéder à des audits horizontaux, notamment : la planification des projets, les pratiques en matière de passation des marchés, le personnel et la gestion financière.

Figure I

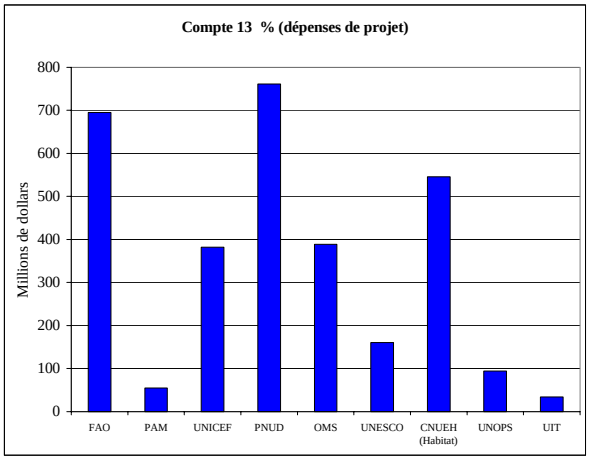

Figure II

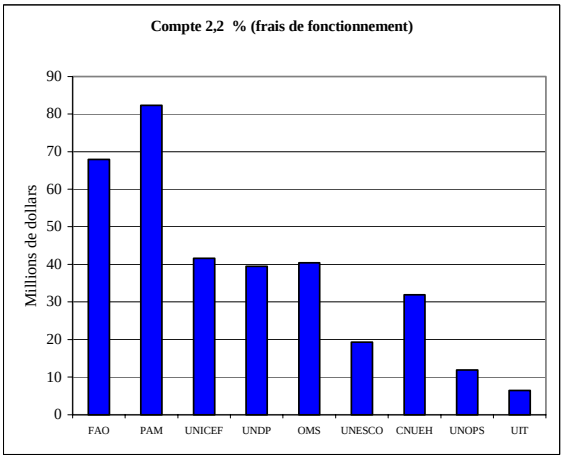

6. La plupart des organes de contrôle interne des organismes et programmes des Nations Unies exécutant le programme « pétrole contre nourriture » étaient représentés à la dernière réunion annuelle des représentants des services de vérification interne des comptes des organismes des Nations Unies et des institutions financières multilatérales, qui s'est tenue à Bangkok en juin 2001. L'un des thèmes prioritaires de la réunion était l'audit du programme « pétrole contre nourriture ». Une stratégie à cinq volets a ainsi été élaborée :

a) Partager les plans d'audit et les informations nécessaires pour effectuer des audits horizontaux;

b) Réaliser des audits mixtes;

c) Partager les résultats des audits;

d) Désigner un coordonnateur dans chaque organe d'audit;

e) Inscrire en permanence à l'ordre du jour des réunions des services de contrôle l'audit du programme « pétrole contre nourriture ».

B. Champ d'application des audits

7. La phase initiale de la stratégie d'audit du BSCI se concentrait sur la vérification des activités sur le terrain en Iraq. Cet objectif a été atteint en créant deux postes d'auditeur résident en Iraq. Ces auditeurs ont examiné les activités du Bureau du Coordonnateur des Nations Unies pour les affaires humanitaires en Iraq et assuré la liaison avec les autres organismes et programmes des Nations Unies chargés de l'exécution en Iraq des activités financées selon les modalités de la résolution 986 (1995) du Conseil de sécurité. Au cours de la deuxième phase, grâce à la création d'un nouveau poste d'auditeur, le BSCI a étendu le champ

und_gen_n0231758_docu_n

d'application des audits au siège du Bureau chargé du Programme Iraq et à d'autres organes, notamment la Commission d'indemnisation des Nations Unies et le Programme ONU-Habitat. Le BSCI continue, néanmoins, de privilégier l'audit des activités menées sur le terrain, en particulier celles relatives à l'exécution du programme « pétrole contre nourriture » dans le nord de l'Iraq. À la fin de 2001, il avait achevé les audits suivants:

Organisme	*Objet de l'audit*
Bureau chargé du Programme Iraq	• Contrat pour la fourniture de services d'agents d'inspection en Iraq • Contrat pour la fourniture de services d'inspecteurs pétroliers en Iraq • Gestion de la trésorerie et des liquidités du compte séquestre pour l'Iraq
Bureau du Coordonnateur des Nations Unies pour les affaire humanitaires en Iraq	• Achats, finances, gestion d'actifs et autres questions administratives
Bureau du Coordonnateur des Nations Unies pour les affaires humanitaires en Iraq, nord de l'Iraq	• Questions relatives à la coordination et au contrôle des projets exécutés dans le nord de l'Iraq financés selon les modalités de la résolution 986 (1995) du Conseil de sécurité
Bureau du Coordonnateur des Nations Unies pour les affaires humanitaires en Iraq, auditeurs résidents	• Problèmes de sécurité dans le nord de l'Iraq • Versement de l'indemnité de subsistance du personnel en mission • Services médicaux • Gestion de trésorerie • Dispositif d'observation dans le centre et le sud de l'Iraq
ONU–Habitat	• Gestion des contrats de construction, achats, finances, gestion de trésorerie et gestion d'actifs
Commission d'indemnisation des Nations Unies	• Audit de gestion des efforts déployés en vue de l'achèvement progressif des activités de la Commission • Fourniture de services extérieurs de conseil • Versement et gestion des indemnités • Différentes indemnités de catégories « D » et « F »[2]

8. Le plan du BSCI pour 2002 prévoit le maintien de l'audit de ces organismes et préconise en outre l'audit de la COCOVINU.

III. Mise à jour des conclusions et des recommandations de l'audit

9. Cette section présente un état mis à jour des questions examinées dans les rapports annuels du BSCI pour les périodes allant de juillet 1999 à juin 2000 et de juillet 2000 à juin 2001. La mise à jour tient également compte des examens complémentaires réalisés par le BSCI sur les domaines traités dans ses rapports annuels; elle précise certains points des rapports et fait état des dernières mesures prises par les responsables de la gestion pour appliquer les recommandations du BSCI.

A. Bureau chargé du Programme Iraq

10. La gestion des contrats relatifs à la fourniture de services d'inspecteurs en Iraq a été examinée dans le rapport annuel du BSCI pour la période allant du 1er juillet 1999 au 30 juin 2000 (voir A/55/436). Le Bureau chargé du Programme Iraq a précisé que des dispositions avaient été prises pour revoir les conditions de ces contrats lors de leur renouvellement afin de remédier aux insuffisances et de mieux définir l'actuelle base de paiement. Le BSCI a clos le dossier des recommandations faites à l'issue de cet audit. Pour vérifier si les responsables avaient pris les dispositions voulues pour améliorer les procédures de gestion des contrats, il a l'intention de procéder à un audit des contrats en cours pour la fourniture de services d'inspecteurs en Iraq en 2002.

B. Bureau du Coordonnateur des Nations Unies pour les affaires humanitaires en Iraq

11. Le BSCI a également procédé à un audit du Bureau du Coordonnateur des Nations Unies pour les affaires humanitaires en Iraq, dont les résultats ont été présentés dans son rapport annuel pour la période allant du 1er juillet 1999 au 30 juin 2000. Comme indiqué ci-dessous, le BSCI a appris avec satisfaction que les responsables avaient pris des dispositions pour remédier aux problèmes signalés dans le rapport :

- Le BSCI avait constaté certaines carences dans les mécanismes de passation des marchés du Bureau du Coordonnateur des Nations Unies pour les affaires humanitaires en Iraq, ce qui avait provoqué des retards; dans certains cas, les règles applicables n'avaient pas été respectées. C'est pourquoi le BSCI a recommandé de réduire la délégation des pouvoirs en matière de passation de marchés consentie au Bureau du Coordonnateur. Dans un examen ultérieur, il a constaté que les responsables du Bureau du Coordonnateur avaient revu les mécanismes de gestion des achats, ce qui avait permis de diminuer les retards et de veiller au respect des règles en vigueur;

- En 1999 et en 2000, le Bureau du Coordonnateur des affaires humanitaires en Iraq avait procédé à l'achat des articles de secours nécessaires pour permettre aux personnes déplacées dans le nord de l'Iraq de passer l'hiver, mais les procédures appliquées n'avaient pas été conformes à la pratique établie. Les responsables du Bureau du Coordonnateur ont accepté les recommandations d'audit du BSCI concernant la sous-traitance des achats et la gestion des

und_gen_n0231758_docu_n

articles de secours, ce qui a permis au Bureau du Coordonnateur de se consacrer à ses activités de coordination et de suivi. Le BSCI a clos le dossier de ses recommandations d'audit dans ce domaine puisqu'elles avaient été appliquées de façon satisfaisante;

- Les audits des activités du Bureau du Coordonnateur en Iraq auxquels ont procédé les vérificateurs résidents du BSCI dans divers lieux en Iraq ont permis d'appeler l'attention des responsables sur un certain nombre de problèmes concernant la sécurité, les services médicaux, la gestion de trésorerie et d'autres questions. Suite aux recommandations d'audit, les responsables ont pris des dispositions pour remédier aux insuffisances financières et administratives signalées. Dans son plan d'audit de 2002, le BSCI a prié les vérificateurs résidents d'examiner les domaines d'activité qui n'avaient pas encore fait l'objet d'audit et d'évaluer les dispositions prises pour appliquer les précédentes recommandations.

C. Activités de coordination et de suivi effectuées par le Bureau du Coordonnateur des affaires humanitaires dans le nord de l'Iraq

12. Dans le nord de l'Iraq, le Bureau du Coordonnateur des affaires humanitaires est responsable au premier chef de la coordination et du suivi de l'application par les organismes et programmes des Nations Unies des activités financées aux termes de la résolution 986 (1995) du Conseil de sécurité en application du mémorandum d'accord avec le Bureau chargé du Programme Iraq. Le BSCI a estimé que, pour s'acquitter plus efficacement de son mandat, le Bureau du Coordonnateur devrait améliorer ses méthodes de travail. Les principales conclusions du BSCI et les dispositions prises par le Bureau du Coordonnateur sont examinées ci-après :

- Le Bureau du Coordonnateur des Nations Unies pour les affaires humanitaires en Iraq devait renforcer la coordination des diverses activités menées par les organismes et programmes des Nations Unies ayant trait à : a) l'évaluation de l'exécution des projets; b) la mise en place de procédures administratives communes dans un certain nombre de domaines; et c) l'élaboration de procédures de passation des marchés communes pour partager les informations relatives aux sous-traitants et établir des modalités et conditions standard pour les contrats;

- Les évaluations ultérieures de l'application des recommandations du BSCI ont montré que les responsables du Bureau du Coordonnateur des affaires humanitaires en Iraq avaient pris des initiatives dynamiques pour renforcer la coordination dans le nord de l'Iraq, notamment en créant des services chargés de la gestion et de l'exécution des programmes, ainsi qu'un groupe de travail administratif interinstitutions. En outre, on procède actuellement à la révision des procédures d'approbation des projets relevant du compte 13 %, pour permettre au Bureau du Coordonnateur des affaires humanitaires en Iraq de veiller à ce que les projets respectent les critères établis et de suivre de plus près les progrès de leur mise en oeuvre;

- En dépit de ces initiatives, le BSCI est convaincu que de nouvelles dispositions seront nécessaires pour assurer le suivi des activités des

organismes des Nations Unies dans le nord de l'Iraq, notamment par le biais d'un meilleur contrôle des projets individuels et l'utilisation d'indicateurs de performance clefs pour en suivre l'exécution. Au cours de l'année 2002, le BSCI évaluera les dispositions prises par le Bureau du Coordonnateur en vue d'améliorer ses activités de coordination et de suivi. Le dossier des recommandations du précédent audit du BSCI est clos.

D. Commission d'indemnisation des Nations Unies

13. Dans son rapport annuel portant sur la période allant du 1er juillet 2000 au 30 juin 2001 (voir A/56/381), le BSCI a rendu compte des travaux de la Commission d'indemnisation des Nations Unies établie par la résolution 687 (1991) du Conseil de sécurité en tant qu'organe subsidiaire du Conseil. La Commission instruit les demandes d'indemnisation et verse les sommes allouées pour les dommages résultant de l'invasion et de l'occupation du Koweït par l'Iraq. L'indemnisation est versée par prélèvement dans une caisse spéciale qui est actuellement alimentée par 25 % des recettes pétrolières de l'Iraq.

14. D'après son programme de travail, la Commission devrait progressivement achever ses activités d'ici à la fin de 2003 à l'exception des demandes d'indemnisation ayant un caractère environnemental qui ne seront pas examinées d'ici à la fin de 2004. Le BSCI a examiné les préparatifs de l'achèvement progressif des activités de la Commission et préconisé des dispositions supplémentaires pour veiller à l'efficacité du processus. On trouvera ci-après un examen des principales conclusions de l'audit et des dispositions prises par les responsables pour en appliquer les recommandations :

- Le BSCI est d'avis que la Commission devrait présenter des propositions à son conseil d'administration sur certains problèmes de nature politique qui risquent de l'empêcher d'achever ses opérations conformément à son plan de travail. Ces questions sont les suivantes : a) le non-respect de l'article 41 des règles provisoires de l'instruction des demandes d'indemnisation, qui requiert de porter à l'attention du Secrétaire exécutif de la Commission certains types d'erreurs dans un délai de 60 jours; b) la nécessité de réexaminer les principes régissant l'établissement de dates limites et d'informer le Conseil d'administration des incidences sur les travaux de la Commission; et c) la nécessité d'évaluer la politique de réponse aux questions que le demandeur pourrait formuler sur des points de fond. Le BSCI a été informé que la Commission avait pris des dispositions pour appliquer ses recommandations et que le Conseil d'administration avait examiné les questions connexes. Deux recommandations sont en attente et la Commission a informé le BSCI que l'une serait appliquée sous peu, tandis que l'autre dépendait d'une décision du Conseil d'administration;

- Le BSCI a considéré que la recommandation selon laquelle la Commission devait demander aux gouvernements et aux autres organismes payeurs de fournir des certificats d'audit portant sur les états de paiement qu'ils lui présentent était d'une importance critique. La Commission a renvoyé cette recommandation à son conseil d'administration, qui a ultérieurement décidé de ne pas y donner suite. Le BSCI persiste à croire que la fourniture de certificats d'audit est un mécanisme de contrôle essentiel;

und_gen_n0231758_docu_n

- Le BSCI a également procédé à l'audit des demandes d'indemnisation relevant de la catégorie « D », c'est-à-dire les réclamations individuelles pour pertes et préjudices d'un montant supérieur à 100 000 dollars, instruites par la Commission. Le BSCI a recommandé que la Commission fournisse une documentation justifiant les raisons pour lesquelles elle s'était écartée de la méthodologie prescrite dans l'instruction de deux demandes d'indemnisation qui, selon lui, avait donné lieu à une compensation excessive s'élevant à 468 130 dollars. La Commission a informé le BSCI que le Groupe des commissaires avait examiné ces affaires et décidé que les écarts méthodologiques se justifiaient dans ces cas. La Commission n'avait pas répondu à deux importantes recommandations d'audit, mais avait informé le BSCI qu'elle avait l'intention de le faire à l'issue de consultations avec le Groupe de commissaires compétent.

IV. Conclusion

15. Compte tenu de l'ampleur et de la complexité du programme « pétrole contre nourriture » ainsi que d'autres activités connexes, le Bureau des services de contrôle interne juge satisfaisant l'état d'application de ses recommandations. Le Bureau est conscient des difficultés auxquelles se heurtent les opérations en Iraq, eu égard en particulier aux problèmes que posent le recrutement d'un personnel qualifié et expérimenté et son déploiement sur le terrain. Il importe de poursuivre l'examen des problèmes évoqués dans le présent rapport pour vérifier que les procédures adéquates sont appliquées. En 2002, les activités d'audit du programme « pétrole contre nourriture » seront axées sur les activités menées tant en Iraq qu'au Siège. L'audit de la Commission d'indemnisation des Nations Unies portera plus particulièrement sur les demandes d'indemnisation les plus complexes et les plus élevées récemment instruites. Le BSCI continuera par ailleurs de resserrer ses liens de coopération avec d'autres organes de contrôle interne d'organismes des Nations Unies qui exécutent des programmes humanitaires en Iraq.

16. De façon générale, le BSCI considère que le Bureau chargé du Programme Iraq continue d'améliorer la coordination et le suivi des projets exécutés par les organismes et programmes des Nations Unies dans le nord de l'Iraq. Ceci devrait se traduire par une exécution plus efficace et plus rationnelle du programme « pétrole contre nourriture ». Pour ce qui est de la Commission d'indemnisation des Nations Unies, le BSCI n'a pu examiner qu'un nombre limité de demandes d'indemnisation

17. et a estimé de façon générale que l'instruction de ces demandes avait été satisfaisante.

Notes

[1] Phases I à VIII du compte ESC (13 %) :

Phases I	du 10 décembre 1996 au 7 juin 1997
Phases II	du 8 juin 1997 au 4 décembre 1997
Phase III	du 5 décembre 1997 au 29 mai1998
Phase IV	du 30 mai 1998 au 25 novembre 1998
Phase V	du 26 novembre 1998 au 24 mai 1999
Phase VI	du 25 mai 1999 au 11 décembre 1999

Phase VII	du 12 décembre 1999 au 8 juin 2000
Phase VIII	du 9 juin 200 au 5 décembre 2000

[2] Les réclamations de la catégorie « D » sont des réclamations individuelles pour pertes et préjudices d'un montant supérieur à 100 000 dollars des États-Unis. Les réclamations de la catégorie « F » sont celles que présentent les États et les organisations internationales.

und_gen_n0231758_docu_n